

Tribunal d'Instance de Rouen
8 octobre 2004
condamnation du GE Capital Bank
ref : AFUB - TI - 041008A

*crédit consommation,
signature falsifiée,
usurpation d'identité,
responsabilité bancaire.*

Alors qu'un prêteur le poursuit pour le paiement d'une dette de 2996 €, l'usager fait valoir qu'il n'a nullement souscrit un tel crédit.

En fait, il apparaît que des fraudeurs se sont servis de ses pièces d'identité et documents bancaires qui lui été volés.

L'usager fait valoir que, n'ayant pas bénéficié au domicile d'un prêt, il est totalement étranger à ce crédit et ne saurait être engagé à quoi que ce soit.

Après avoir constaté la non conformité de la signature apposée par le fraudeur et en relevant que le domicile déclaré était totalement différent, le Tribunal conclut :

" La preuve du lien contractuel n'étant pas rapportée, il convient de débouter la société demanderesse de son action, sans procéder à la vérification d'écritures compte tenu des signatures authentifiées déjà recueillies. "

GE Capital Bank est déboutée de l'ensemble de ses demandes et condamnée à payer à l'usager 300 € (art. 700 NCPC) outre aux entiers dépens.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 26 mars, 2005